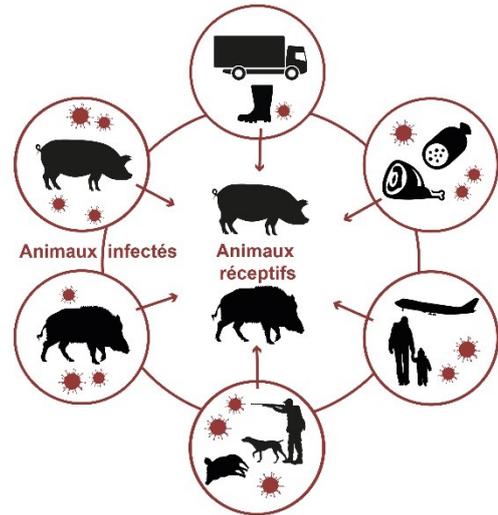




Peste porcine africaine (PPA) – aide-mémoire pour les détenteurs de porcs

Qu'est-ce que la PPA ?

- La peste porcine africaine (PPA) est une maladie infectieuse des suidés causée par un virus.
- Elle touche les porcs domestiques et les sangliers; son issue est généralement fatale.
- Elle est sans danger pour l'homme.
- Les symptômes de la maladie sont les suivants: forte fièvre, mortalité soudaine, saignements de la peau, avortements, diarrhées, manque d'appétit et une mauvaise performance d'engraissement.
ATTENTION: la maladie peut ne toucher que quelques animaux du troupeau.
- Le virus de la PPA est extrêmement résistant et peut survivre pendant des mois dans des charcuteries et autres produits à base de viande, dans le sang, dans les cadavres d'animaux et dans l'environnement.
- La maladie peut être introduite dans un troupeau par
 - des restes de repas (viande ou charcuterie) donnés comme aliments aux porcs,
 - par des véhicules, des objets ou des substances contaminés (moyens de transport, aliments, paille, vêtements, chaussures, bottes, équipement ou trophée de chasse importé)
 - par contact avec un porc domestique ou un sanglier infectés.
- La maladie se propage en Europe depuis quelques années.



Protégez vos porcs en respectant les règles de biosécurité suivantes:

- ✓ Ne donnez pas des restes de repas comme aliment à vos porcs.
- ✓ Contrôlez strictement l'accès des personnes étrangères à la porcherie (chauffeurs de véhicules de transport, conseillers, contrôleurs et vétérinaires).
- ✓ L'accès à la porcherie doit se faire uniquement via un sas d'hygiène, et après avoir enfilé les vêtements et bottes appartenant à la porcherie. Ces règles s'appliquent à toute personne qui a le droit d'accéder à la porcherie.
- ✓ Transmettez ces instructions à tous les collaborateurs de votre exploitation. Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet de l'OSAV (www.osav.admin.ch)
- ✓ N'achetez pas d'aliments pour animaux dans des régions touchées par la PPA.
- ✓ Empêchez tout contact entre vos porcs et des sangliers. Les aires de sorties doivent être munies d'une double clôture solide, les lieux d'entreposage des aliments et de la litière ne doivent pas être accessibles aux animaux, etc.
- ✓ Si vous constatez que des animaux de votre troupeau présentent une forte fièvre, faites appel à votre vétérinaire, qui pourra demander un examen d'exclusion de la PPA.